



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2016**

L'An deux mille seize le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. BAC par Mme LEBEAULT, M. DUBOIS par M. DE ALMEIDA, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, Mme KRIMI par M. BÉRAUD, M. MATHIEU par Mme BUDET, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GUILLOIS

DÉLIBÉRATION n°2016-132 du 14 décembre 2016

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°26/2016 à 30/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2016-133 du 14 décembre 2016

OBJET : Cœur d'Essonne Agglomération – Rapports d'activités 2015 de l'ex CCA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2015 transmis,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités transmis par la CDEA pour les activités de l'ex CCA de l'année 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2016-134 du 14 décembre 2016

OBJET : Syndicat des Eaux entre Rémarde et Ecole – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.R.E pour l'exercice 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport annuel 2015 transmis,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.E.R.E pour l'activité de l'année 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2016-135 du 14 décembre 2016

OBJET : Approbation de conventions relatives à la mise à en place de conteneurs verre et papier pour le SICTOM de l'HUREPOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, jointe en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour la mise en place de points collectes en apport volontaire pour le verre et le papier,

PRECISE que les lieux d'implantation concernés sont les suivants :

Route D'Egly
Avenue de Verdun
Rue de la Montagne
Rue Maryse Bastié
Avenue Hoche
Rue Marcel Duhamel
Les Grouaisons
Avenue de la Porte d'Etampes
Avenue de la Division Leclerc
Place de Châtres
Espace Concorde
Rue Paul Demange
Place de la Gare

AUTORISE le Maire à signer ces conventions,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2016-136 du 14 décembre 2016

OBJET : Fixation de la durée des amortissements des immobilisations du budget annexe de gestion du stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU sa délibération n°113 du 06 décembre 1996,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'application de ces durées d'amortissement et ces règles de gestion au sein du budget annexe de gestion du stationnement.

FIXE le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an à 1 000€.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 2 abstentions (M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2016-137 du 14 décembre 2016

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2017 du Budget Général et du Budget annexe de stationnement

Lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, conformément à l'article 1612 du CGCT, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés et qui feront l'objet d'un report pourront être mandatés avant le vote du budget.

Le maire pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette.

Outre ces droits, le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses que dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 du Budget Général et du Budget annexe du stationnement dans la limite des sommes suivantes et dont l'affectation se répartirait comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Proposé en Délibération
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	9 500.00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	30 000.00
Total 20 - Immobilisations incorporelles		39 500.00
204 - Subventions d'équipement versées	204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	
204 - Subventions d'équipement versées	2041642 - Bâtiments et installations	125 000.00
Total 204 - Subventions d'équipement versées		125 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	0.00
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	3 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	35 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	15 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2161 - Oeuvres et objets d'art	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	180 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		298 500.00
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	80 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		80 000.00
Total général		543 000.00

BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT

Section Investissement

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Proposé en Délibération
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		100 000.00
Total général		100 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de stationnement de l'exercice 2017 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Proposé en Délibération
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	9 500.00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	30 000.00
Total 20 - Immobilisations incorporelles		39 500.00
204 - Subventions d'équipement versées	204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	
204 - Subventions d'équipement versées	2041642 - Bâtiments et installations	125 000.00
Total 204 - Subventions d'équipement ver		125 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	0.00
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	3 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des construc	35 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	15 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2161 - Oeuvres et objets d'art	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	10 000.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	180 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles		298 500.00
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	80 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		80 000.00
Total général		543 000.00

BUDGET ANNEXE DE STATIONNEMENT

Section Investissement

Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Proposé en Délibération
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00
Total 23 - Immobilisations en cours		100 000.00
Total général		100 000.00

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe du stationnement lors de leur adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 2 abstentions (M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2016-138 du 14 décembre 2016

OBJET : Salon de Noël 2017 – Fixation des tarifs des emplacements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de Salon de Noël organisé par la Ville d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants pour les emplacements pour le salon de Noël 2017 :

- En intérieur : 75 € (tables fournies)
- En extérieur : 64.60 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis)

PRECISE que pour les stands dits « solidaires », les emplacements seront gratuits,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-139 du 14 décembre 2016

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

VU l'annexe à la délibération fixant les tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2017, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de Cœur Essonne Agglomération est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-140 du 14 décembre 2016

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 57 Euros à compter du 1er Janvier 2017, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-141 du 14 décembre 2016

OBJET : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1er Janvier 2017

Dans le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2,10 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestations de délivrance de documents, chantier-propreté de la voirie et hébergement occasionnel d'animaux errants.

Il est retenu un arrondi à la dizaine de centimes la plus proche.

Tous les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 Novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

VU les tarifs fixés en annexe,

Après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,10 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-142 du 14 décembre 2016

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1er Janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2017, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
 - Concessions de 15 ans : 119.25 €
 - Concessions de 30 ans : 248.71 €
 - Concessions de 50 ans : 508.35 €

- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 331.50 €
 - Concession de 30 ans 659.56 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Caveau provisoire 35,83 €
- Vacations funéraires 23,89 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-143 du 14 décembre 2016

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain dimanche à compter du 1er juillet 2016- Délibération rectificative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-18,

VU le Traité de concession,

VU la délibération n° 8/2011 du 2 février 2011,

VU la délibération n° 80/2016 du 29 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Marchés Forains d'Arpajon en date du 20 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

REVALORISE conformément aux dispositions de l'article 20 du traité de concession, les redevances versées par le délégataire à la commune.

FIXE en conséquence et ainsi qu'il suit, les tarifs et redevances du Marché forain, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

<u>Droits de place</u>	<u>ABONNES</u>	<u>NON ABONNES</u>
Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :		
- Place couverte	2,83 €	3,40 €
- Place découverte	1,07 €	1,59 €
<u>Taxe d'enlèvement des déchets</u> (montant maintenu)		
- par commerçant abonné ou non et par m ²		0,20 €
<u>Droits de matériel</u>		
- Table supplémentaire, l'unité	1,73 €	2,82 €
- Tréteau seul, l'unité	0,42 €	0,50 €
<u>Redevance animation</u>		
- Par commerçant abonné ou non et par séance		3,17 €
<u>Redevance de stationnement</u> (montant maintenu) (sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)		
- Par commerçant abonné ou non et par véhicule		3,45 €

Il est proposé la création d'un minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté d'un montant de 104,89 €.

DECIDE d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2016.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-144 du 14 décembre 2016

OBJET : Tarifs 2017 des droits de place et redevances d'occupation lors de la foire aux haricots

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la foire aux Haricots,

DIT que tous les tarifs tels que présentés comme qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-145 du 14 décembre 2016

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances d'utilisation de supports de communication lors de la foire aux haricots

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs relatifs à l'utilisation de supports de communication lors de la foire aux Haricots suivants :

PROGRAMME DE LA FOIRE		
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION
1/4 page	300	-

OUTILS DE COMMUNICATION		
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION SUR LA TOTALITE
AKILUX	350	-
BANDEROLES	-	500
ARCADES Bannière amovible	150	800
FACEBOOK	Moins d'une parution : 150	Au delà de 10 parutions : 800
INTERNET VILLE	150	-
FILM	500	-

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7478 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2016-146 du 14 décembre 2016

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU l'avis du Comité technique du 9 décembre 2016,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2016, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs qui soit en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSION
1 poste de collaborateur de cabinet 2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 3 postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (2 TNC – 1 TC) 1 poste d'ingénieur chef 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe 3 postes d'agent de maîtrise principal 8 postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe 1 poste de bibliothécaire 1 poste d'assistant de conservation 1 poste de brigadier 2 postes de gardien de police municipale 1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe

Après en avoir délibéré,

DECIDE, la suppression d' 1 poste de collaborateur de cabinet, de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (2 temps non complet – 1 temps complet), d'1 poste d'ingénieur chef, d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, de 3 postes d'agent de maîtrise principal, de 8 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe, d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, d'1 poste de bibliothécaire, d' 1 poste d'assistant de conservation, d' 1 poste de brigadier, de 2 postes de

gardien de police municipale, d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présent délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2016-147 du 14 décembre 2016

OBJET : **Projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon – Approbation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Indemnisation des participants au concours**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment les articles 38, 70 et 74,

VU la délibération n° 2016 09 du 03/02/2016 décidant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics du cœur de ville,

VU l'avis du jury de concours en date du 8 juin 2016,

VU l'avis du jury de concours en date du 18 novembre 2016 et le procès-verbal retraçant l'examen des offres et l'avis par le jury sur la désignation du lauréat,

CONSIDÉRANT que l'agence MUTABILIS paysage propose une offre innovante et créative,

CONSIDÉRANT que l'agence MUTABILIS PAYSAGE a su apporter une bonne réflexion et une innovation sur l'identification des lieux et leurs mises en valeur comparativement aux autres propositions,

CONSIDÉRANT que suite à la négociation, le taux de rémunération est passé de 16.28 % à 14%,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence MUTABILIS PAYSAGE,

APPROUVE le programme et l'enveloppe financière de l'opération,

DIT que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 770 000 € HT (taux de rémunération de 14 %) se décomposant comme suit :

- 647 500 € HT pour les honoraires liés à la mission de maîtrise d'œuvre y compris une mission EXE en phase études non prévue initialement (Taux de rémunération fixé à 11.77% pour la mission de base et l'EXE)
- 94 000 € HT pour les honoraires liés à la mission OPC (Taux de rémunération fixé à 1.71%)
- 6 750 € HT pour l'indemnité de concours (Taux de rémunération fixé à 0.12%)

- 15 250 € HT pour les indemnités en terme de communication (Taux de rémunération fixé à 0.28%)
- 6 500 € HT pour la reprise de l'esquisse du projet (Taux de rémunération fixé à 0.12%)

DIT qu'à cette mission, il convient d'ajouter les missions complémentaires suivantes pour un montant total de 60 260 € HT:

- 9 760 € HT pour la mission complémentaire n°1 (mise à jour du plan de circulation),
- 10 000 € HT pour la mission complémentaire n°2 (investigations complémentaires et mise à jour du plan des réseaux),
- 7 500 € HT pour la mission complémentaire n°3 (accompagnement administratif lié aux autorisations d'urbanisme à déposer en sites classés/inscrits),
- 18 000 € HT pour la mission complémentaire n°4 (assistance à la concertation avec la population),
- 15 000 € HT pour la mission complémentaire n°5 (mise en place d'outils spécifiques à la valorisation des commerces pendant la phase travaux).

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant,

DECIDE le versement d'une prime de 22 000 € HT à chacune des 3 agences non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les agences ALTHABEGOITY BAYLE, BABYLONE et PROJET BASE,

DIT que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget général, en section investissement à l'opération 89,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 2 voix contre (M. BUFFLE, Mme JUILLE) et 5 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC)

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2016-148 du 14 décembre 2016

OBJET : Avis de la commune sur le projet modifié de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-DE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU la délibération du conseil municipal n°50/2015 du 27 mai 2015 émettant un avis favorable sous différentes conditions au projet de PPRI transmis pour consultation,

VU le courrier en date du 12 octobre 2016, reçu en date du 21 octobre 2016, par lequel Madame la Préfète de l'Essonne a demandé à la Commune d'Arpajon d'émettre un avis sur le projet modifié de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit par l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012, dans la mesure où ce dernier intègre notamment la mise en compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie,

VU les pièces modifiées, à savoir la notice de présentation et le règlement ; étant précisé que l'ensemble des autres pièces n'ont subi aucune modification,

CONSIDÉRANT le délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de PPRI modifié,

CONSIDÉRANT que toutes les conditions émises par le Conseil municipal dans sa délibération susvisée n'ont pas été intégrées,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sous conditions de prendre en compte les remarques et observations suivantes :

- faire apparaître clairement dans la notice de présentation et le règlement les justifications de la modélisation de la crue centennale, la prise en compte de la problématique de ruissellement, la justification des seuils fixés pour les extensions notamment ;
- revoir et retravailler les cartes proposées.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2016-149 du 14 décembre 2016

OBJET : Prestations périscolaires, extrascolaires et séjours – Tranches de revenus applicables aux usagers à compter du 1er janvier 2017

Dans le cadre des prestations périscolaires, extrascolaires et pour les séjours organisés par la commune, il est proposé de revaloriser les tranches de revenus 2,10 % pour l'année 2017.

TRANCHES DE REVENUS 2016				TRANCHES DE REVENUS 2017			
A	≤		519,48	≤			530,39
B	DE	519,49	A 779,22	DE	530,40	A 795,58	
C	DE	779,23	A 1071,72	DE	795,59	A 1094,23	
D	DE	1071,73	A 1500,41	DE	1094,24	A 1531,92	
E	DE	1500,42	A 2143,45	DE	1531,93	A 2188,46	
F	DE	2143,46	A 3215,16	DE	2188,47	A 3282,68	
G	DE	3215,17	A 4286,89	DE	3282,69	A 4376,91	
H	DE	4286,9	A 5358,34	DE	4376,92	A 5470,87	
I	≥		5358,35	≥			5470,88

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer et de la composition de la famille (couple ou famille monoparentale + 1, 2,3,4 et plus enfants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille des tranches de revenus applicables pour les prestations périscolaires :

TRANCHES DE REVENUS 2016				TRANCHES DE REVENUS 2017			
A	≤	519,48		≤	530,39		
B	DE	519,49	A 779,22	DE	530,40	A	795,58
C	DE	779,23	A 1071,72	DE	795,59	A	1094,23
D	DE	1071,73	A 1500,41	DE	1094,24	A	1531,92
E	DE	1500,42	A 2143,45	DE	1531,93	A	2188,46
F	DE	2143,46	A 3215,16	DE	2188,47	A	3282,68
G	DE	3215,17	A 4286,89	DE	3282,69	A	4376,91
H	DE	4286,9	A 5358,34	DE	4376,92	A	5470,87
I	≥	5358,35		≥	5470,88		

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-150 du 14 décembre 2016

OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'avis de la Commission des finances du 22 novembre 2016

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, et comme indiqué dans l'annexe de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais,

PRECISE que le calcul du coût de revient moyen d'un repas est estimé à 7,17 €,

RAPPELLE que seule la part relative aux dépenses en personnel est prise en compte afin d'établir les tarifs appliqués aux demi-pensionnaires faisant l'objet d'un PAI alimentaire, et selon les taux d'effort indiqués dans l'annexe,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais, et pour les demi-pensionnaires fréquentant le restaurant scolaire sans réservation préalable du repas, comme suit :

- Maternel et élémentaire 7,17 €,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vu Tran ne prenant pas part au vote,

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-151 du 14 décembre 2016

OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2017	2016	2017	2016
Étude surveillée	15h45 – 17h15	7.08 €	6,93 €	25.26 €	24,74 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-152 du 14 décembre 2016

OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel, Club Pré-Ados – Revalorisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les conventions d'objectif et de financement n° 108/2015 et n° 109/2015 signées entre la commune d'Arpajon et la C.A.F. de l'Essonne,

VU la délibération du conseil municipal n° 52/2015 du 27 mai 2015, approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'annexe à la délibération fixant les tarifs pour les Arpajonnais,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel et du Club Pré-Ados en ajoutant au tarif journée 2016, le prix coutant du gouter, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

DIT QUE les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel et du club Pré-Ados, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

- Le tarif journée hors restauration est 54.57 €.
- Le tarif demi-journée hors restauration est de 27.29 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-153 du 14 décembre 2016

OBJET : Accueil périscolaires - Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les conventions d'objectifs et de financement n° 108/2015 et n° 109/2015 signées entre la commune d'Arpajon et la C.A.F. de l'Essonne,

VU la délibération du conseil municipal n° 52/2015 du 27 mai 2015, approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VU l'avis de la Commission des finances du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la tarification des accueils périscolaires prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois.

DIT QUE les tarifs sont établis selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Tarif} = [T \times (1 - 1 / (R / (1000 \times N) + 2))] \times [H / (0.67 \times H + 1)]$$

T : Variable en € pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T' : Variable en € pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R : Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer :	+ 2 (couple ou famille monoparentale)
1 ^{er} enfant :	+ 0,5
2 ^{ème} enfant :	+ 0,5
3 ^{ème} enfant :	+ 1
Par enfant suivant :	+0,5

PRECISE que T et T' sont revalorisés de 2,10 % et seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017,

FIXE la valeur de T à 11.18 € et celle de T' à 22.37 €,

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-154 du 14 décembre 2016

OBJET : Tarifs des classes transplantées avec nuitées pour les écoles d'Arpajon publiques et privées pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 22 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DIT que la participation des familles est calculée en fonction d'un taux d'effort établi comme suit :

2017				
	REVENUS MENSUELS			PARTICIPATION DES FAMILLES
DE	/	A	1936,18 €	25% du séjour
DE	1936,19 €	A	4840,26 €	35% du séjour
DE	4840,27 €	A	/	55% du séjour

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Darras ne prenant pas part au vote,

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-155 du 14 décembre 2016

OBJET : Tarif pour dépassement horaire après 19h pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le club pré ado, les vacances sportives et après 13h30 pour les mercredis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération 134/2015 du 16 décembre 2015,

VU la délibération 93/2016 du 29 juin 2016,

VU la délibération 118/2016 du 12 octobre 2016,

VU la délibération 119/2016 du 12 octobre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 5€ le ¼ d'heure de dépassement,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Darras ne prenant pas part au vote,

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-156 du 14 décembre 2016

OBJET : Séjours 2017 – Revalorisation et approbation des tarifs séjours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille des tarifs séjours,

PRECISE que le taux d'effort financier s'applique sur le prix coutant d'un séjour,

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2,10 % par rapport à 2016, les participations familiales se présentent comme suit :

SEJOURS 2017								
REVENUS MENSUELS				C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3	
QUOTIENT				%	%	%	%	
A	<		530,39 €	20%	19%	18%	17%	
B	DE	530,40 €	A	795,58 €	25%	24%	23%	
C	DE	795,59 €	A	1094,23 €	35%	34%	33%	
D	DE	1094,24 €	A	1531,92 €	40%	39%	38%	
E	DE	1531,93 €	A	2188,46 €	45%	45%	44%	
F	DE	2188,47 €	A	3282,68 €	55%	54%	53%	
G	DE	3282,69 €	A	4376,91 €	65%	64%	63%	
H	DE	4376,92 €	A	5470,87 €	75%	74%	73%	
I	>	5470,88 €	-		90%	89%	88%	

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les non Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-157 du 14 décembre 2016

OBJET : Séjours « neige » 2017 - Organisation des séjours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de séjours « neige » 2017,

VU l'avis de la Commission Jeunesse en date du 15 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE les séjours suivants :

Séjour	Capacité du centre	Cadre de vie	Activités	Nombre de places	Prix	Coût journée
SENSASS'SKI	95	Le chalet est situé à 900m d'altitude, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, au pied des pistes de ski, à 2 km du village de Mouthe. Chambres de 4 à 8 lits.	- 5 séances de ski alpin avec encadrement ESF - Sortie raquette au départ du chalet - Saut à ski sur les tremplins de Chaux Neuve (à partir de 8 ans) - Piscine, jeux de neige, luge et soirées magiques.	10	580 €	82.86 €
NATUR'&NEIG	120	A 840m d'altitude, le centre « Les Quatre Sapins » se situe dans un cadre naturel de	- ski de fond : 2 séances avec encadrement ESF - Chiens de traîneaux : 1	8	600 €	75 €

E		4,5 ha. Chambres de 4 à 6 lits	séance - Sorties en raquettes, patinoire, piscine, visite d'une confiserie, luges, jeux de neige, veillées.			
COMBLOUX MEGEVE	50	Sallanches est posée dans une large vallée arrosée par la Sallanche et l'Arve. Panorama sur 3 massifs prestigieux : la chaîne des Aravis, la chaîne des Fiz et la chaîne du Mont Blanc. Chambres de 4 à 8 lits	- ski alpin : 4 jours et demi (4 à 6h par jour) - Patinoire de Megève - Jeux de neige et luges, veillées.	5	725 €	90.63 €

APPROUVE les séjours organisés par les organismes Pep découvertes, et Tootazimut (anciennement Autrement Loisirs et Voyage)

PRECISE que le prix coûtant du séjour « SENSASS'SKI » est de 580 €, le prix coûtant du séjour « GLISSE AUX CONTAMINES » est de 600 € et le prix coûtant du séjour « COMBLOUX MEGEVE » est de 725 €.

Les non arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-158 du 14 décembre 2016

OBJET : Classes de découverte - Ecole Élémentaire Victor Hugo - Année Scolaire 2016 / 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 154/2016 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 approuvant les tarifs des classes transplantées avec nuitées des écoles publiques et privée de la ville d'Arpajon.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Elémentaire Victor Hugo au titre de l'année 2016/2017 tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs	Thèmes	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par	Coût global estimé
3 classes : CM2 A Mme GARCIA CM2 B Mme MAZZELA ULIS Mme DUMONT	69 (28) (30) (11)	Découverte artistique et culturelle	FUTUROSCOPE	du 23 au 24 mars 2017	2 jours soit 1 nuitée	139.41 €	9619.15 €

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mathieu ne prenant pas part au vote,

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2016-159 du 14 décembre 2016

OBJET : Activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités : Thés dansants - Tarif à compter du 1er janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des thés dansants à 11.20 € à compter du 1er janvier 2017,

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « service communal des retraités »,

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale de recette « service communal des retraités »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-160 du 14 décembre 2016

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 1^{er} Janvier 2017, les tarifs suivants du Restaurant Social :

Tarifs et plafonds des quotients familiaux 2017

- Personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 1,06 €

- Personnes âgées :

tarif V - quotient familial inférieur ou égal à 855,71 € : 3,37 €

tarif W - quotient familial compris entre 855,72 € et 1 712,11 € : 6,05 €

tarif X - quotient familial supérieur ou égal à 1712,13 € : 6,82 €

- Personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles

tarif Y : 6,05 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-161 du 14 décembre 2016

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 86/2001 du 28 juin 2001 portant création d'un service de portage de repas à domicile,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2017, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 838,11 €	5,47 €
- Quotient familial compris entre 838,12 € et 1 676,16 €	8,08 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1 676,17 €	8,80 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h40.


Le Maire,
Christian BÉRAUD